

Étapes et actions du cycle de la connaissance

5 Intégration par les clientèles

- Action 5.1** Accentuer l'utilisation des nouvelles technologies dans la pratique forestière.
- Action 5.2** Intégrer les connaissances acquises pour adapter le développement du réseau routier et des infrastructures afin de tenir compte des nouveaux régimes de perturbations induits par les changements climatiques.
- Action 5.3** Améliorer l'intégration des contraintes logistiques, de machinerie et de main-d'œuvre aux échelles stratégiques et tactiques, dans les décisions d'aménagement.

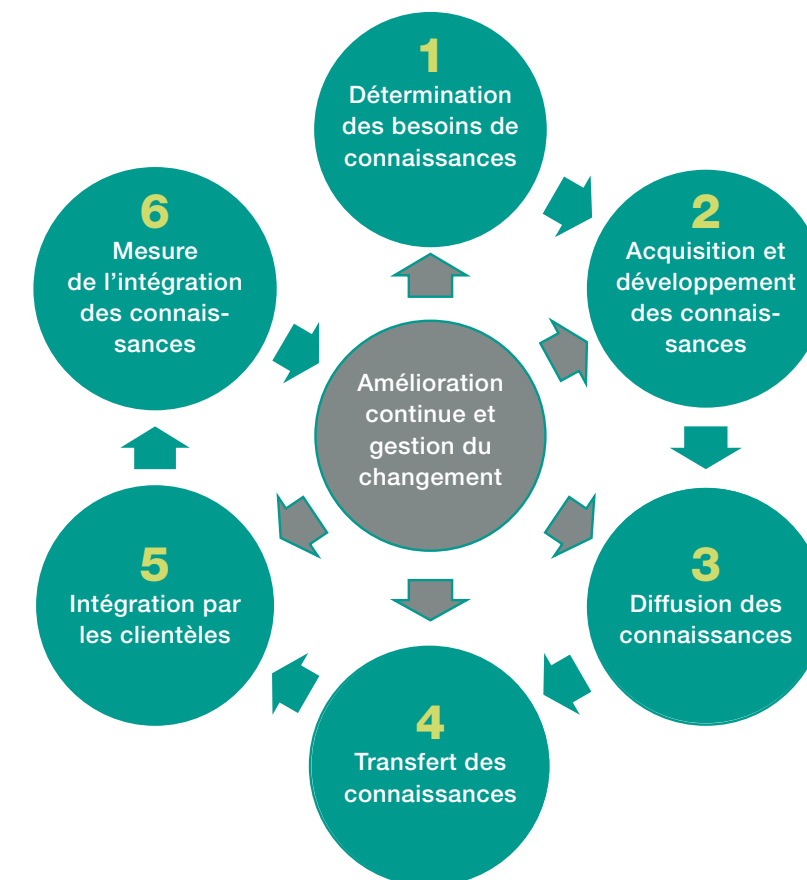
6 Mesure de l'intégration des connaissances

- Action 6.1** Mesurer l'effet et l'efficacité des outils partagés ou la synergie des nouvelles pratiques issues du transfert de connaissances.
- Action 6.2** Mettre en place une boucle de rétroaction pour évaluer les attentes du public en matière de diffusion et de transfert de nos connaissances, ainsi que leur satisfaction.
- Action 6.3** Évaluer les effets du présent plan d'action annuellement et après quatre ans.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) accorde une grande importance à l'acquisition et au transfert des connaissances nécessaires à l'aménagement durable des forêts.

C'est pourquoi le MFFP a réalisé une vaste consultation du 5 au 25 mars 2018 auprès de ses partenaires et de ses clientèles de même que de ses employés. Par la suite, des ateliers de travail impliquant plusieurs parties prenantes du secteur forestier se sont déroulés du 8 au 11 mai 2018, à Québec, afin d'échanger sur les résultats de la consultation et de préciser les besoins de connaissance ou de transfert. Enfin, l'évènement Concertation Forêts 2018 a permis de définir, avec les partenaires et les clientèles, les besoins prioritaires de connaissances et de transfert relatifs à l'aménagement durable des forêts.

Ce plan d'action 2019-2023 d'acquisition et de transfert des connaissances en aménagement durable des forêts est le résultat de ce processus. Il permettra d'acquérir et de développer davantage les connaissances nécessaires à l'aménagement durable des forêts et à en assurer la diffusion et le transfert jusqu'à leur intégration dans nos interventions d'aménagement forestier.





Étapes et actions du cycle de la connaissance

1 Détermination des besoins de connaissances

Action 1.1 En s'appuyant sur les besoins de connaissance et de transfert résultant de Concertation Forêts 2018, réviser périodiquement les priorités.

2 Acquisition et développement des connaissances

Action 2.1 Caractériser la perception actuelle des pratiques forestières et promouvoir la culture forestière québécoise.

Action 2.2 Accroître les connaissances sur les interactions entre les perturbations naturelles et les interventions humaines, et leurs effets sur les forêts dans un contexte de changements climatiques.

Action 2.3 Accroître les connaissances permettant de caractériser et d'anticiper les effets des changements climatiques sur les forêts et les perturbations naturelles.

Action 2.4 Accroître les connaissances en matière d'évaluation des risques, notamment les risques climatiques, et développer des moyens pour les intégrer dans la gestion forestière.

Action 2.5 Acquérir des connaissances sur les scénarios sylvicoles les plus porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques (adaptation et atténuation).

Action 2.6 Déterminer des indicateurs de suivi d'efficacité des mesures de protection de la biodiversité afin de décrire davantage l'effet des pratiques forestières sur la biodiversité et la résilience des forêts à différentes échelles spatiales (locale et du paysage).

Action 2.7 Élaborer une méthode d'évaluation des bénéfices économiques des ressources autres que le bois (chasse, pêche, villégiature, protection de l'eau) pour l'intégration de celle-ci dans les évaluations économiques forestières.

Action 2.8 Améliorer la connaissance des besoins actuels et futurs des usines et des marchés afin de les intégrer aux décisions d'aménagement.

Action 2.9 Poursuivre le monitoring à long terme des écosystèmes forestiers pour mesurer en continu l'état des forêts et en assurer une saine gestion.

Action 2.10 Mettre au point des outils d'aide à la décision ou améliorer les outils existants, pour permettre la prise en compte du carbone dans les stratégies d'aménagement (calculateur carbone de la forêt aux produits du bois), puis les diffuser.

Étapes et actions du cycle de la connaissance

Action 2.11 Structurer la connaissance du réseau de voirie forestière et en uniformiser la qualité.

Action 2.12 Baliser les suivis d'efficacité des traitements sylvicoles pour s'assurer d'atteindre les rendements forestiers et économiques prévus dans les stratégies d'aménagement forestier.

Action 2.13 Élargir les suivis scientifiques aux nouveaux traitements sylvicoles afin d'en évaluer et modéliser les effets à court et long terme

Action 2.14 Bonifier les suivis de l'effet des traitements sylvicoles pour y inclure les effets sur les activités liées à la faune.

Action 2.15 Mettre en place un suivi des écosystèmes aquatiques en milieu forestier en lien avec les travaux d'aménagement, les modifications hydrographiques des bassins versants, la fragmentation d'habitats essentiels et la perte de couvert forestier.

3 Diffusion des connaissances

Action 3.1 Faire mieux connaître nos mesures de protection environnementale, notamment les projets d'aménagement intégré faune-forêt et les mesures visant la conservation des espèces en situation précaire, et démontrer en quoi elles concourent à une durabilité économique du secteur forestier.

Action 3.2 Mieux faire connaître les enjeux de main-d'œuvre et les moyens propres à favoriser l'attraction et la rétention des travailleurs forestiers.

4 Transfert des connaissances

Action 4.1 Transférer en continu l'information pertinente sur la pratique forestière afin de mieux vulgariser nos connaissances et nos actions, notamment en amont des processus de participation du public.

Action 4.2 Transférer les connaissances nécessaires pour définir et appliquer des mesures concrètes d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques dans la planification et la réalisation des activités forestières.

Action 4.3 Propager les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques.

Action 4.4 Mettre en œuvre les mesures d'acquisition et de transfert de connaissances prévues dans la Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers.

Action 4.5 Sensibiliser la population et les propriétaires de forêts privées, partout au Québec, aux bénéfices des mesures de conservation, notamment des espèces menacées et vulnérables, ainsi qu'aux bienfaits de l'aménagement forestier.